

Loi du 11 février 2005  
pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté  
des personnes handicapées

---

**Loi handicap, 10 ans après  
Le temps des actes  
concrets et ambitieux  
dans une approche inclusive**

---



[www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)  
[www.reflexe-handicap.fr](http://www.reflexe-handicap.fr)

# SOMMAIRE

<b>Bilan « en bref »</b>	<b>3</b>
<b>Accès aux droits</b>	<b>5</b>
Ce que prévoit la loi	
Evaluation de l'APF, 10 ans après	
Positions et actions APF	
<b>Droit à compensation</b>	<b>6</b>
Ce que prévoit la loi	
Evaluation de l'APF, 10 ans après	
Positions et actions APF	
<b>Ressources</b>	<b>7</b>
Ce que prévoit la loi	
Evaluation de l'APF, 10 ans après	
Positions et actions APF	
<b>Scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel</b>	<b>8</b>
Ce que prévoit la loi	
Evaluation de l'APF, 10 ans après	
Positions et actions APF	
<b>Emploi</b>	<b>9</b>
Ce que prévoit la loi	
Evaluation de l'APF, 10 ans après	
Positions et actions APF	
<b>Accessibilité</b>	<b>10</b>
Ce que prévoit la loi	
Evaluation de l'APF, 10 ans après	
Positions et actions APF	
<b>Autres sujets</b>	<b>11</b>
Ce que prévoit la loi	
Des sujets manquants ou peu abordés	
De nouveaux textes en parallèle de la loi handicap	

## BILAN « EN BREF »

**Très attendue** par l'APF et les personnes en situation de handicap et leurs proches qu'elle représente et accompagne, **la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005.**

Fortement impliquée dans la préparation de la loi, l'APF comme de nombreuses associations, participe à de nombreux groupes de travail entre depuis 2002. **L'avant projet de loi, paru en décembre 2003 déçoit fortement l'APF** qui dénonce dans un communiqué de presse « *un texte peu ambitieux, qui n'est pas à la mesure des attentes des personnes en situation de handicap* ».



**L'APF va donc se mobiliser fortement** pendant deux ans pour faire en sorte que ce texte soit largement amélioré (**en particulier concernant l'accessibilité, la compensation universelle, les ressources**, et la création d'un dispositif d'accès aux droits innovant avec l'implication des représentants associatifs et de l'Etat dans la gouvernance des **Maisons départementales des personnes handicapées**)

**La loi qui voit le jour le 11 février 2005 repose sur trois piliers : l'accessibilité ; la compensation des conséquences du handicap ; et la création des MDPH.** On note aussi une **innovation importante : tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école de son quartier** (projet personnalisé de scolarisation, équipes de suivi de la scolarisation, enseignants référents)

Néanmoins l'APF pointe déjà **plusieurs limites dans cette loi. La définition du handicap est réductrice et le sujet des ressources des personnes n'est tout simplement pas traité.**

**Les textes réglementaires qui ont suivis, ont réduit le droit à compensation**, avec un périmètre trop restreint qui exclut notamment les activités domestiques et les activités pour l'exercice de la parentalité et des tarifs occasionnant de lourds restes à charge. De même, **les barrières d'âge n'ont pas été supprimées.** Et **l'accompagnement et le portage politique ont fait défaut à la mise en accessibilité** des établissements recevant du public et des transports en commun.



**Depuis 2005, la majorité des personnes en situation de handicap et de leur famille n'a pas noté d'amélioration sensible dans leur quotidien. Elles constatent même plutôt une régression de leurs droits** lors des renouvellements : plans d'aide de la prestation de compensation du handicap (PCH) revus à la baisse ; charges

supplémentaires sur la santé ; précarité grandissante pour les personnes vivant avec l'allocation adulte handicapé (AAH) ou des pensions d'invalidité.

**Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont en permanence fragilisées** et ont des difficultés à répondre aux besoins des personnes : **le nombre de demandeurs en 2013 et 2014 a explosé ; les délais d'instruction des demandes sont très longs** (jusqu'à 18 mois d'attente) ; les plans de réponses sont inadaptés occasionnant de **très lourds restes à charge** et 80 % des **évaluations** de situation se font **sans rencontre avec la personne concernée.**

Par ailleurs, **on assiste à un détricotage inacceptable** d'un autre principe fondamental de la loi « handicap » de 2005 : **les délais imposés pour une France accessible au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**



Aujourd'hui, **les délais supplémentaires proposés et la souplesse éhontée du nouveau dispositif**, faisant la part belle aux possibilités de dérogations, sont des **signaux forts envoyés vers un abandon de la mise en accessibilité de la France**. L'APF dénonce ce retour en arrière inadmissible et appelle les Parlementaires à ne pas ratifier, en l'état, l'Ordonnance sur l'accessibilité qui leur sera présentée prochainement par le Gouvernement.

Pour l'APF, il est primordial aujourd'hui que la politique du handicap s'appuie sur **plusieurs leviers afin de ré-impulser les ambitions initiales** de la loi « handicap » de 2005 : la **Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU**, les **politiques européennes** en matière de handicap définies dans la stratégie européenne 2010-2020, enfin la **politique transversale**, prônée depuis septembre 2012 par les gouvernements successifs, qui doit être concrétisée **dans une logique de développement durable et de non-discrimination**.

L'esprit de la loi « handicap » du 11 février 2005 doit continuer à vivre. Néanmoins, cette loi ne peut plus être le seul repère pour une politique du handicap juste et ambitieuse.

Ainsi, **l'APF se mobilise** pour de nouveaux enjeux avec les pouvoirs publics, les acteurs publics et privés, les partenaires sociaux, **sur toutes les questions de société qui concernent les personnes en situation de handicap et leur famille, dans une approche inclusive**.



## ACCES AUX DROITS

### Ce que prévoit la loi

---

**Création d'une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** dans chaque département sous la tutelle du conseil général, avec :

- une mission d'**accueil**, d'**information**, d'**accompagnement**, de **conseil** et d'**ouverture de droits** aux personnes en situation de handicap et à leur famille, ainsi que de **sensibilisation de tous les citoyens au handicap**.
- une **équipe pluridisciplinaire qui évalue de façon personnalisée** la situation et les besoins de la personne,
- une **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** prend les décisions d'octroi de droits relatifs à l'ensemble des droits de la personne.

Juridiquement elle est constituée en groupement d'intérêt public (GIP) sous tutelle administrative et financière du département. Une **Commission exécutive (COMEX)**, qui rassemble le conseil général, les services de l'Etat, les organismes de protection sociale et les associations de personnes handicapées, administre la maison sous la présidence du président du conseil général.

La loi définit également les missions et le fonctionnement de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**

### Evaluation de l'APF, 10 ans après

---

**Les critiques sont multiples et variables d'un département à l'autre :**

- l'**accueil** est de plus en plus administratif et de masse ;
- les **délais** de traitement des demandes sont trop longs ;
- les **décisions** se font de plus en plus **sur dossiers** d'où des réponses inadaptées aux réels besoins ;
- des **difficultés de recrutements** d'agents, de formations et d'appropriation des concepts de la loi du 11 février 2005 ;
- **sur certains départements : mainmise des conseils généraux (CG)** sur le pilotage des MDPH et des Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (décisions au regard des financements disponibles et non des besoins, révisions des droits à la baisse).

En ce qui concerne la CNSA, on peut regretter que son rôle n'inclue toujours pas le pilotage des dispositifs des aides techniques.

### Positions et actions APF

---

**L'APF s'est battue pour que les MDPH soient gérées par un GIP** garantissant la présence d'acteurs qui participent pleinement aux actions des MDPH (**les services déconcentrés de l'Etat et les services du conseil général**) ainsi que la **participation effective des représentants associatifs** dans les COMEX et les CDAPH.

**L'association a alerté dès le départ du risque que les Conseils Généraux (CG), payeurs de la PCH, influent sur l'évaluation** des besoins de compensation et l'accès à ces droits (conflits d'intérêt).

L'APF est présente dans la quasi-totalité des COMEX et CDAPH. **L'APF a défendu le principe du maintien de la place de l'Etat (gouvernance et financement) dans les MDPH.**

**Dans certaines régions, des plaidoyers ont été élaborés pour dénoncer les dysfonctionnements et proposer des solutions.**

L'APF défend le principe d'une MDPH indépendante des services du CG et pilotée par un GIP.

**En ce qui concerne la CNSA, l'APF, présente au conseil de la CNSA et dans les commissions et groupes de travail, a plaidé pour la création d'une véritable agence de pilotage** de la politique de l'autonomie, et **pas seulement une caisse.**

## DROIT A COMPENSATION

### Ce que prévoit la loi

Ce droit constitue l'un des principes fondamentaux de la loi. Ainsi, la personne handicapée a **droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.**

**Le projet de vie de la personne qui est mis en avant,**

Un **plan personnalisé de compensation (PPC)** est élaboré, grâce à une **évaluation individualisée, Création de la prestation de compensation de handicap (PCH)** qui doit couvrir les besoins en aides humaines et techniques, l'aménagement du logement, du véhicule, les aides spécifiques ou exceptionnelles et les aides animalières,

**Suppression des barrières d'âge** (20 ans, 60 et 75 ans) pour l'accès à la PCH

**Création d'un fonds départemental de compensation** pour couvrir en partie ou totalement les restes à charge (notamment en matière d'aides techniques, d'aménagement du logement, du véhicule...).

### Evaluation de l'APF, 10 ans après

Si la PCH a permis, notamment aux personnes les plus dépendantes, d'augmenter le nombre d'heures financées pour leurs aides humaines, aujourd'hui beaucoup restent encore exclues de ce nouveau dispositif (par ex. 80 000 personnes restent bénéficiaires de l'ACTP).

Les **restes à charge** sont encore **trop importants** et, lors des renouvellements, le **plan d'aide humaine est très souvent revu à la baisse** car les tarifs sont toujours insuffisants.

**Les barrières d'âges n'ont pas été supprimées.**

L'évaluation des besoins est trop souvent encore administrative et médicale.

En outre la PCH ne couvre pas les **activités domestiques** et les **activités pour l'exercice de la parentalité.**

## Positions et actions APF

L'APF s'est mobilisée pour que la prestation de compensation ne soit pas assimilée à une aide sociale (du fait du droit à récupération notamment) mais pour qu'elle soit un véritable droit.

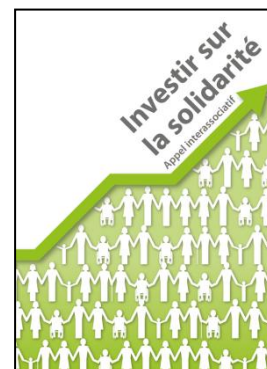
**L'APF a fortement bataillé pour que ce droit à compensation ne soit pas réduit.**

Elle a dénoncé dès le départ des **critères d'accès trop limités**, un **périmètre trop restreint** (manque : activités domestiques, aide à la parentalité, aide à la communication...), des **tarifs et plafonds ne couvrant pas tous les restes à charge**. Jusqu'en 2011, le gouvernement et le président de la République ont renvoyé à la réforme de la « dépendance », puis à la réforme de « l'autonomie » (création d'un 5ème risque ?) qui a depuis été abandonnée.

**L'APF a publié, en 2010, le livret « Du droit à compensation... à la reconnaissance du risque autonomie ».**

En parallèle, elle est à l'initiative du **collectif inter-associatif « Investir sur la solidarité »** ([www.investirsurlasolidarite.org](http://www.investirsurlasolidarite.org)) qui s'inquiète des politiques sociales « *toujours davantage subordonnées aux seuls objectifs économiques et, maintenant, aux seuls objectifs financiers.* » **Le collectif appelle à la défense de la solidarité, « base de notre protection sociale, valeur fondamentale du pacte républicain ».**

A noter également les interventions et les actions multiples de l'APF sur les dispositifs spécifiques de conseil et de financement sur les aides techniques, l'adaptation du logement...





## RESSOURCES

### Ce que prévoit la loi

**La loi instaure deux nouveaux compléments à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) :** le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome. Les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds spécial invalidité (FSI) peuvent aussi bénéficier de ces compléments sous certaines conditions. De même, **la loi améliore le cumul de l'AAH avec un revenu d'activité** en milieu ordinaire, ainsi que **la participation aux frais d'hébergement pour les personnes accueillies en établissement**. L'Allocation d'Education Spéciale (AES) est renommée : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

### Evaluation de l'APF, 10 ans après

**En 2005, la réforme de attendue l'AAH n'a pas eu lieu.** En 2008, le président de la République annonce sa vision de la « réforme de l'AAH » : « *privilégier l'emploi à l'assistance* » avec la **mise en place des dispositifs de déclaration trimestrielle** des ressources, d'évaluation de l'employabilité, et de modification d'attribution de l'AAH dans le cadre de la restriction durable et substantielle d'accès à l'emploi. S'ajoutent aux bénéficiaires de l'AAH, **les personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité dont le montant moyen s'établit à 553,77 €/mois, soit en moyenne inférieur de 20% au montant moyen de l'AAH.**

La réalité des personnes en situation de handicap en 2015 est qu'**un très grand nombre de personnes vit sous le seuil de pauvreté<sup>(1)</sup>** et que **leur précarité s'accroît** : décrochage du montant de l'AAH et des pensions d'invalidité par rapport au coût de la vie ; restes à charge importants dans les dépenses de santé (franchises, médicaments non remboursés...) ; compensation des surcoûts du handicap trop faible.

**Aucune réforme, digne de ce nom, englobant tous les types de ressources** (AAH, pensions d'invalidité, rentes accident du travail...) n'a été envisagée.

En outre, **l'État refuse toujours la création d'un revenu d'existence** pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler du fait de leur handicap ou de leur maladie invalidante, revenu qui serait personnel, égal au SMIC et soumis à cotisation, indépendant des ressources du conjoint.

### Positions et actions APF

**Les réponses apportées par la loi concernant les ressources sont largement insuffisantes.**

**L'APF revendique un revenu d'existence** d'un montant égal au SMIC et la non prise en compte des ressources du conjoint dans la base de calcul du montant de l'allocation.

**En mars 2008, 35 000 personnes et près de 100 associations défilent à Paris. L'APF ne cesse de dénoncer la baisse du pouvoir d'achat et de l'appauvrissement** des personnes en situation de handicap : chômage plus important, restes à charge croissants (santé, PCH...).

**L'association est de plus en plus impliquée dans le collectif ALERTE** animé par l'UNIOPSS (30 associations de lutte contre l'exclusion).

**L'APF s'est également « imposée » lors de la Conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.**

**Le gouvernement ne prend toujours pas en compte les interpellations spécifiques** concernant les bénéficiaires de pension d'invalidité, de rentes d'accident du travail... et encore moins la création d'un revenu d'existence.



<sup>1</sup> fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 987 euros mensuels

### Ce que prévoit la loi

**Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école de son quartier.** Il pourra ensuite être accueilli dans un autre établissement en fonction du **projet personnalisé de scolarisation**. **Les parents sont pleinement associés** aux décisions concernant leur enfant. Sont mis en place les **équipes de suivi de la scolarisation** et les **enseignants référents**. La loi réaffirme la possibilité de mettre en œuvre les aménagements nécessaires dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement des études des étudiants en situation de handicap.

### Evaluation de l'APF, 10 ans après

Si depuis 2005, le nombre d'élèves scolarisés en classe ordinaire a augmenté d'un tiers et le nombre d'étudiants doublé, **l'enjeu aujourd'hui est moins quantitatif, que qualitatif.**

Dans l'enseignement supérieur, **les universités ont signés deux chartes** (en 2007 et 2012) et permis la mise en place de structures handicap et d'équipes plurielles dans chaque université. **Le ministère de l'Éducation nationale s'est engagé en 2012 pour une école inclusive** (loi sur la refondation de l'école). En 2013, le gouvernement a mis en place un processus de **professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) en créant les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en contrat CDI, au sein de l'Éducation nationale.**

**Reste à régler** : la question de la **généralisation de tous les contrats AVS en AESH**, la réponse – en termes d'accompagnement notamment – des **activités péri-scolaires et extra-scolaires, l'adaptation des évaluations et examens.**

L'accessibilité des locaux, la formation initiale et continue des enseignants, l'adaptation des manuels scolaires et de l'ensemble des supports pédagogiques, l'aide au travail personnel au domicile, la coopération avec le médico-social, l'orientation et l'insertion professionnelle sont encore à améliorer.



### Positions et actions APF

En 2005, les associations étaient favorables aux principes de la loi sous réserve des modalités de mise en œuvre : dispositif d'aides humaines, formation des enseignants, coopération avec le médico-social, aménagements et adaptations pédagogiques, organisation des examens, accessibilité des écoles et des universités, transports scolaires...

**Dès 2005, l'APF organise avec des parents une veille lors de la rentrée scolaire et pointe le décalage entre les principes et la réalité** (notamment en matière d'aide humaine). **L'association va mettre en place en parallèle des outils de sensibilisation scolaire** (Sensiscol).

En 2008, le ministère crée sa propre ligne d'écoute et va partager pendant quelques rentrées scolaires les situations rencontrées avec les associations.

**L'APF a défendu fermement le principe d'une école inclusive et la responsabilité de l'Éducation nationale à gérer le dispositif des AVS.** Elle a été entendue.

L'APF se mobilise aujourd'hui encore – en lien avec le CNCPH très actif sur sujet –, en interassociatif et en collaboration avec l'Éducation nationale pour une **école inclusive de qualité**. Elle participe ainsi à de nombreux groupes de travail : évolution des textes réglementaires sur le projet personnalisé de scolarisation et PPS type, guide d'évaluation des besoins en milieu scolaire (GEVA-Sco), contenus du Projet d'accompagnement personnalisé (PAP), etc.

Avec d'autres associations, l'APF a créé [www.ecole-inclusive.org](http://www.ecole-inclusive.org).

**En ce qui concerne les étudiants, l'APF est mobilisée avec Droit au savoir notamment sur trois chantiers** : l'aide au travail personnel à domicile, la coordination et les transports.



## EMPLOI

### Ce que prévoit la loi

---

Le taux d'emploi dans le cadre de l'obligation d'emploi reste fixé à 6 % (sont apportées quelques modifications dans le calcul des bénéficiaires), mais **la loi modifie le code du travail** (aménagements d'horaires) et impose une **sanction plus sévère pour les entreprises qui ne respectent pas cette obligation**.

Dans la fonction publique, elle crée le **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique** (Fiphfp) qui a une mission similaire à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

La loi réforme aussi le travail en milieu protégé :

- **Les ateliers protégés sont renommés Entreprises adaptées et sortent du milieu protégé et adapté.**
- **Les CAT sont renommés Etablissements ou services d'aide par le travail (ESAT).** Les travailleurs ont droit à une **rémunération garantie comprise entre 55 % et 110 % du Smic, cumulable avec l'AAH.** La loi améliore les droits aux congés et à la validation des acquis de l'expérience.

En matière de retraite, dans le secteur privé, est créée une majoration de pension pour les travailleurs handicapés bénéficiant d'un **abaissement de l'âge de la retraite**. Dans la fonction publique, les fonctionnaires handicapés répondant à certains critères peuvent partir en retraite anticipée.

### Evaluation de l'APF, 10 ans après

---

Malgré tous les dispositifs publics existants (pôle emploi, cap emploi, Agefiph, Fiphfp, formations, contrats aidés...), **le taux de chômage des personnes en situation de handicap est le double de celui de l'ensemble de la population française et la durée du chômage deux fois plus longue.** Le chômage des 50 ans et plus progresse. **Les actions de prévention de la désinsertion professionnelle restent insuffisantes.** Parallèlement les **fonds Agefiph et Fiphfp sont fragilisés** par les transferts de compétences et de charges, les **ponctions répétées de l'Etat** et l'**accroissement des besoins** des personnes concernées. L'ensemble pèse sur les budgets et les actions de ces deux fonds qui connaissent désormais un effet ciseau entre leur collecte et leurs dépenses.

**L'arrêté relatif à l'accessibilité des locaux de travail dans le bâti neuf est attendu depuis 2009 !**

**L'activité des Entreprises Adaptées et les ESAT connaissent une redynamisation, mais celle-ci reste insuffisamment soutenue par les pouvoirs publics.**

**Concernant les ESAT**, un plan de création de 10 000 places avait été lancé en 2008, avant d'être gelé au milieu du gué, tandis qu'une étude pour la modernisation du secteur voyait le jour. **Sept ans plus tard, aucune avancée substantielle n'est encore effective alors que les besoins, attentes et priorités ont été déterminées pour une aide à l'adaptation du secteur.**

### Positions et actions APF

---

**L'association est réactive et proactive sur les textes de loi touchants l'emploi des personnes en situation de handicap** (formation professionnelle, retraite, santé au travail...), elle est **très présente et active auprès de l'Agefiph et du Fiphfp** dont elle est administrateur. L'APF est de plus engagée dans les travaux mis en place par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Délégation générale à la cohésion sociale (DGCS).

L'APF se mobilise également pour agir directement sur l'emploi des personnes en situation de handicap par :

- **la création et développement d'APF Entreprises ; la création d'un espace emploi**
- **l'expérimentation de plateformes professionnelles pour l'accompagnement vers et dans l'emploi; ...**

Enfin l'APF s'engage dans des actions de lobbying (tarification des ESAT, aides aux postes, subvention spécifique en EA, lutte contre le chômage de longue durée avec le collectif ALERTE, ...).

En novembre 2014, **l'APF tire la sonnette d'alarme sur l'emploi** des personnes en situation de handicap à quelques jours de la semaine pour l'emploi et de la nuit de la RSE / 5<sup>e</sup> soirée APF Entreprises.

# ACCESSIBILITE

## Ce que prévoit la loi

**Le principe d'accessibilité pour tous**, quel que soit le handicap, est réaffirmé malgré de grandes lacunes réglementaires pour tous les types de déficiences. **Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis.**

**Les établissements existants recevant du public (ERP) et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité** avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la **mise en accessibilité des communes** (voirie...) et **des services de communication publique.**

La loi crée les commissions communales et intercommunales d'accessibilité (CCA / CIA).

## Evaluation de l'APF, 10 ans après

**Le délai de 10 ans** pour une France accessible en 2015 **n'a pas été respecté**, faute notamment d'une réelle politique publique dotée de mesures budgétaires et fiscales et d'une communication ministérielle volontariste.

A partir de 2010, les discours ambiants « anti-normes » se multiplient.

Après 2012, Claire-Lise Champion, sénatrice, propose **les agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap)**. Les exceptions contenues dans le texte de l'Ordonnance finalement adoptée sont si nombreuses qu'elles **remettent littéralement en cause les principes initiaux de la loi accessibilité** de 2005. Le droit d'accès aux transports publics ordinaires n'existe plus, de même que l'accessibilité d'une très grande proportion des ERP. **Il s'agit d'un véritable retour en arrière de plus de 40 ans.**

Aussi, les possibilités de dérogation, de demandes de reports ou de suspensions pour déposer les agendas d'accessibilité, les arguments mettant en avant « les difficultés financières » des entreprises, la faiblesse des amendes encourues sont autant de signaux vers un abandon de la mise en accessibilité rapide de la France.



### Positions et actions APF



Dès l'écriture de la loi, l'APF s'est fortement mobilisée pour renforcer les contraintes pour un « accès à tout pour tous ».

**Dès 2009**, l'association prend l'initiative de réaliser un **baromètre annuel de l'accessibilité**. Tout en valorisant les « bons élèves », il pointe les chefs-lieux départementaux qui « traînent » ou n'avancent pas du tout sur la mise en œuvre de la loi de

2005 et le respect du délai de 2015.

**Pendant 10 ans, l'APF n'a eu de cesse d'interpeller le gouvernement** pour rendre effectif le délai de 2015. Elle mène un certain nombre de campagnes de communication tout en proposant plusieurs pistes : communication auprès du grand public, aides financières pour les commerçants et petites communes, création d'une agence d'accessibilité universelle... **Le gouvernement « fait le mort ».**

Et à partir de 2010, l'APF concentre ses actions afin de **s'opposer au fort lobbying anti-normes et plus particulièrement anti-accessibilité** et organise des mobilisations nationales : 2001 : « Des bâtons dans les roues », 2013 : « N'écoutez pas les lobbies »

En 2013, l'association estime qu'elle ne peut qu'accepter à contrecœur le principe des Ad'ap et, dans le cadre de la concertation de l'automne, elle défend la vision d'un dispositif extrêmement encadré avec de nombreuses conditions : délais resserrés, contraintes fortes...

L'association multiplie alors les actions sous la bannière « **Liberté – Egalité – Accessibilité** » afin de faire entendre sa voix. **Sa pétition soutenue par Philippe Croizon sur Change.org obtient plus de 250 000 signatures.**

**L'Ordonnance adoptée en septembre 2014 aura alors un goût de trahison.** Les actions de mobilisation reprennent de plus belle. **Création du Collectif pour une France accessible** qui appelle les Parlementaires à refuser de ratifier en l'état l'Ordonnance qui leur sera présentée prochainement par le gouvernement.



## AUTRES SUJETS

### Ce que prévoit la loi

---

#### Définition du handicap

La définition du handicap posée par la loi attribue aux seules déficiences et incapacités la raison de la restriction de participation de la personne à la vie dans la société.

Pour l'APF, cette définition est réductrice : elle repose trop sur les déficiences justement et ne prend pas suffisamment en compte les limites apportées par l'environnement. Ainsi, la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (2006) précise que le handicap n'est pas seulement dû à « une altération de différentes fonctions... » mais à l'interaction entre « incapacités et diverses barrières ».

#### Citoyenneté et participation à la vie sociale

La loi aborde la question du droit de vote des majeurs placés sous tutelle qui peuvent être autorisés à voter par le juge des tutelles ainsi que l'accessibilité des bureaux de vote.

La question du handicap sera aussi abordée pendant les cours d'éducation civique à l'école primaire et au collège.

Pour l'APF, l'enjeu est aujourd'hui de faciliter et rendre égal l'accès à tous les droits communs ou spécifiques pour permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté et ses propres droits de manière simple par soi-même, sa famille ou son entourage.

#### Aidants familiaux

La loi prévoit un dédommagement dans le cadre de la prestation de compensation du handicap ; l'introduction dans la politique des préventions du handicap des actions visant à informer, former, accompagner et soutenir les familles et les aidants ; la formation des aidants familiaux.

Pour l'APF, il s'agit aujourd'hui de garantir à tous les proches (parents, conjoints, enfants, fratrie, voisins...) la reconnaissance spécifique de leur rôle et de leur place, lorsqu'ils sont aidants, par la mise en place de droits et de réponses adaptées : informations et formations, accès à des dispositifs de répit et/ou de suppléance, ressources financières, droits sociaux... pour procurer le soutien nécessaire à l'aide quotidienne et non professionnelle apportée à une personne en situation de handicap, quel que soit son âge.

### Des sujets manquants ou peu abordés

---

**D'une façon générale : la déclinaison de l'ensemble des 50 articles de la Convention ONU représentant l'accès et l'exercice des droits et libertés fondamentales des personnes vivant des situations de handicap.**

#### La vie affective et sexuelle

Il s'agit pour l'APF de permettre aux personnes en situation de handicap d'exprimer leurs aspirations, d'exercer leur droit à une vie affective, sentimentale et sexuelle et en garantir le respect pour assurer leur droit au libre choix, à l'autodétermination et à l'intimité dans ce domaine quels que soient leur mode et leur lieu de vie.

L'association demande la création de services d'accompagnement sexuel faisant appel à des assistants sexuels formés pour les personnes ayant des difficultés dans ce domaine et l'organisation d'un débat public sur ce sujet avec tous les acteurs concernés.

## L'accès aux soins

Pour l'APF, il s'agit de pouvoir recourir à des soins de qualité et de proximité de droit commun, complétés autant que de besoin de prises en charge spécifiques. Plus précisément il s'agit de :

→ S'attaquer aux obstacles multidimensionnels à l'accès aux soins :

- en adaptant la formation initiale et continue des professionnels de santé, éducatifs et administratifs ;
- en rendant accessibles les lieux de soins et le cheminement jusqu'à ceux-ci ; en utilisant des matériels adaptés ;
- en favorisant le recours aux aides financières (complémentaires santé privées, ACS et CMU-C, dispositifs extra-légaux). Une action prioritaire serait de supprimer toute franchise médicale, et à défaut d'un accès élargi à la couverture maladie universelle complémentaire pour garantir l'égal accès aux soins de toute personne, quelles que soient ses ressources, garantir l'adéquation des paniers de soins aux besoins des personnes en situation de handicap.

→ Développer une approche globale de la santé, depuis l'apprentissage durable des gestes d'hygiène quotidienne adaptés, la prévention, le dépistage, jusqu'aux soins aigus et à la prise en charge des maladies chroniques :

- et ce quel que soit le lieu de vie, de scolarisation, d'emploi et l'âge de la personne ;
- en apportant une attention particulière aux périodes charnières qui peuvent avoir un impact sur le suivi global, avec pour conséquence une dégradation de l'état de santé.

→ De ne recourir à des dispositifs spécifiques que lorsque l'état de la personne le nécessite, ou de manière transitoire lorsque l'offre de prise en charge en milieu ordinaire n'est pas encore accessible. L'existence d'équipes de soins mobiles ou de consultations spécifiques Handicap n'exonère pas la mise en accessibilité et la montée en compétences des professionnels du territoire.

→ Développer des prises en charges coordonnées et concertées autant que nécessaire.

→ De toujours reconnaître les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants acteurs et experts de leur santé.

Les pouvoirs semblent enfin se mobiliser pour renforcer l'accès aux soins... pourtant, la loi de 2005 prévoyait déjà que la formation initiale et continue des professionnels de santé et du secteur médico-social prenne en compte le handicap.

## De nouveaux textes en parallèle de la loi handicap

---

### Le texte majeur pour la promotion des droits :

◆ La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (2006, ratifiée en 2010 par la France)

### Les principaux textes européens développant une politique de non-discrimination :

◆ Traité d'Amsterdam : article 13

◆ La Charte européenne des Droits fondamentaux : articles 21 et 26

◆ La Directive européenne sur l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle (27 novembre 2000)

A noter : création de la Halde (2006), puis du Défenseur des droits (2011).

### Des évolutions dans l'organisation institutionnelle :

◆ Loi HPHST (création des ARS) (2009)

◆ Loi sur le fonctionnement des MDPH (2011)

### De nouvelles approches :

- > approche inclusive
- > non-discrimination
- > développement durable
- > politique transversale